

CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

Le CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS

Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège social se trouve : 292, rue Saint-Martin 75141 Paris cedex 03,
SIRET 197 534 712 000 17 APE 803Z,
Représenté par l'administrateur général en exercice,

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'Observatoire des Politiques et des Pratiques pour l'Innovation en Orientation (Oppio) de l'Institut National d'Etude du Travail et d'Orientation Professionnelle (Inetop) du département Travail, Orientation, Formation (TOF) dirigé par Monsieur Even LOARER

Ci-après désigné par le « **Cnam** »

D'UNE PART

ET

Le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de BOURGES (18000).
Représenté par son directeur/sa directrice, Monsieur/Madame NADER - MAUTRE

Ci-après désigné par le « **Partenaire** »

D'AUTRE PART

Le **Cnam** et le **Partenaire** étant ci-après désignés individuellement par la « Partie » et conjointement par « les Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le **Cnam** possède des compétences et un savoir-faire dans le domaine de la formation professionnelle supérieure tout au long de la vie, de la recherche technologique et l'innovation et la diffusion de la culture scientifique et technique. Dans ce cadre l'Observatoire des politiques et des pratiques pour l'innovation en orientation (Oppio-Inetop) du Cnam a pour mission de soutenir la professionnalité des praticiens et d'alimenter la réflexion des acteurs du domaine de l'orientation tout au long de la vie, de l'insertion et de l'accompagnement des parcours professionnels. Dans cet objectif, l'Oppio-Inetop développe une activité de recherche appliquée s'appuyant notamment sur des travaux d'étude, une consultation pilote et un centre de ressources réunissant outils d'évaluation

psychométriques et méthodes d'éducation à l'orientation. L'Oppio-Inetop développe ses activités en partenariat avec un réseau de professionnels, praticiens individuels et institutions œuvrant dans le champ de l'orientation tout au long de la vie.

Le **Partenaire** est un CIO. Y exercent des conseillers d'orientation-psychologues. Ceux-ci délivrent une première information et un premier conseil personnalisé en matière d'orientation et de formation professionnelles au profit de toute personne dans le cadre du service dématérialisé et gratuit institué par l'article L. 6111-4 du code du travail. Ils assurent l'information, le conseil et l'accompagnement personnalisé : des élèves et de leurs familles, notamment des élèves handicapés, des élèves non francophones et des élèves soumis à l'obligation scolaire en difficulté ; des jeunes adultes ; des étudiants en formation initiale. Ils participent, en liaison avec les acteurs locaux de la formation, de l'emploi et de l'insertion professionnelle tout au long de la vie, à la réflexion collective sur l'orientation, les parcours de formation et d'insertion professionnelle. Ils conseillent les élèves et les étudiants dans la construction de leur parcours de formation, d'orientation et d'insertion professionnelle. Ils contribuent à l'observation continue des élèves et à la mise en œuvre des conditions de leur réussite scolaire en complément des équipes éducatives. Dans les établissements d'enseignement du second degré et en lien avec les organismes chargés de l'insertion professionnelle des jeunes, ils participent à la prévention et au suivi de l'échec scolaire et des sorties sans qualification. Dans les établissements d'enseignement du second degré, les conseillers d'orientation-psychologues contribuent à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi des dispositions du projet d'établissement relatives à l'orientation et à l'insertion professionnelle.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les conditions dans lesquelles les Parties décident d'effectuer en commun les travaux suivants : **le recueil des données utiles à l'adaptation française du PGI (Personal Globe Inventory), questionnaire d'intérêt informatisé basé sur le modèle sphérique des intérêts de Tracey.**

Un programme détaillé des prestations devant être réalisées par l'Oppio et par le **Partenaire** est donné dans l'annexe technique jointe.

Le **Cnam** s'engage à réaliser les prestations, objet de la présente convention, et à mettre en œuvre toute la diligence requise conformément à l'obligation de moyens qui lui incombe. De même, le **Partenaire** s'engage à réaliser les prestations, objet de la présente convention, et à mettre en œuvre toute la diligence requise conformément à l'obligation de moyens qui lui incombe.

ARTICLE 2 – RESPONSABLES SCIENTIFIQUES

Les travaux de l'Etude seront réalisés par l'Oppio, dirigé par Monsieur Lin LHOTELLIER, sous la responsabilité scientifique de Monsieur Rodrigue OZENNE, désigné ci-dessous « responsable scientifique ». L'observatoire pourra, en cas de besoin, missionner des intervenants pour contribuer à certaines parties de l'Etude.

Son correspondant chez le Partenaire est Madame/Monsieur NADER-MAUTRE, directrice/directeur du CIO, sous la responsabilité de laquelle/duquel les données seront collectées.

ARTICLE 3 – PUBLICATIONS

Les publications scientifiques et présentations dans des colloques s'appuyant sur cette étude seront réalisées par le responsable scientifique de l'Etude, sous son nom propre associé à l'Oppio et, si besoin est, à un laboratoire de recherche du Cnam, sans limitation de durée.

Le **Partenaire** pourra mentionner dans son rapport d'activité sa participation à la présente étude. Dans ce cas, il s'engage à mentionner l'Oppio, et le responsable scientifique de l'étude.

L'Oppio et/ou le laboratoire de recherche impliqué pourront exploiter les données dans ses rapports de recherche ou d'activité, ainsi que dans des travaux réalisés par des étudiants.

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET EXPLOITATION PROFESSIONNELLE

Le responsable scientifique est responsable de l'étude de validation du PGI (Personal Globe Inventory de Tracey) instrument dont les droits sont détenus par Eurotests éditions.

Le **Partenaire** n'aura aucun droit d'utilisation du PGI (Personal Globe Inventory de Tracey) en-dehors des modalités précisées dans l'annexe technique de la présente convention. Ceci signifie que la cession, le prêt, l'adaptation, la traduction, l'informatisation de tout ou partie du PGI (Personal Globe Inventory de Tracey), l'organisation de stages de formation en rapport avec l'instrument de mesure, ne sont pas autorisés et constitueraient de fait une violation du droit de propriété.

Le **Partenaire** s'engage, dans le respect des copyrights nationaux ou internationaux, à la non-diffusion des outils à caractère psychologique auprès des personnes non habilitées. En particulier, il adhère au fait de ne pas dupliquer l'instrument de mesure PGI (Personal Globe Inventory de Tracey) pour son usage personnel ou professionnel. Il s'engage aussi à ne pas diffuser de version de l'instrument (comprenant les items) à un élève, un professeur, un chef d'établissement, ou toute autre personne. Il s'engage enfin au fait que les applications des instruments se fassent exclusivement sous la responsabilité d'un(e) conseiller(e) d'orientation-psychologue.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 7 mois à compter de sa signature.

Nonobstant l'échéance ou la résiliation anticipée de la convention dans les cas prévus à l'article « RESILIATION », les dispositions prévues à l'article « PUBLICATIONS » et « PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET EXPLOITATION PROFESSIONNELLE » resteront en vigueur.

ARTICLE 6 : RÉILIATION

6.1 Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense par la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

6.2 Le contrat est résilié de plein droit en cas de cessation d'activité du **Partenaire**.

6.3 En cas d'expiration ou de résiliation du présent contrat, le Partenaire prend l'engagement de restituer au **Cnam** dans le mois suivant ladite expiration ou résiliation, tous les documents et divers matériels que le **Cnam** lui aurait transmis, sans pouvoir en conserver de reproduction.

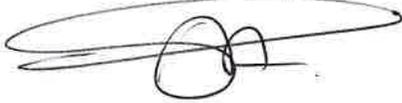
ARTICLE 7 : LITIGES

Les Parties soumettent le contrat et ses suites aux règles de droit français.
En cas de difficultés sur l'interprétation du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de Paris sont seuls compétents.

Fait à Paris le vendredi 8 novembre 2013

En 3 exemplaires originaux

<p>Pour le CNAM-INETOP Le directeur, Monsieur Even LOARER</p> <p>Pour l'OPPIO Le responsable, Monsieur Lin LHOTELLIER</p> <p>Le responsable scientifique de l'étude Monsieur Rodrigue OZENNE</p>	<p>Pour le CIO de ...<u>BOURGES</u>..... Le directeur/La directrice Madame/Monsieur ...<u>Sylvie</u>..... <u>NADER - MAUTRE</u>.....</p> <p></p> <p>Les COP participant aux travaux :</p> <p>Madame/Monsieur <u>Nathalie</u>..... <u>GNIDULLA</u>.....</p> <p>Madame/Monsieur <u>Magali</u>..... <u>ROY</u>.....</p> <p>Madame/Monsieur</p> <p>Madame/Monsieur</p> <p>Madame/Monsieur</p> <p>Madame/Monsieur</p>
--	---

Annexe technique

Détail des prestations devant être réalisées par l'Oppio et par le Partenaire :

Concernant l'Oppio :

- Mise à disposition gratuite du CIO du questionnaire PGI dans sa version informatisée pendant toute la durée de l'étude.
 - o cette mise à disposition supposera la création d'un compte spécifique au CIO par Bernard Langelier, responsable de Eurotests Editions.
- Mise à disposition d'un document « d'aide à l'utilisation de la plateforme I-Test » spécifique à l'expérimentation PGI 2013-2014.
- Mise à disposition du « manuel utilisateur » complet de la plateforme I-Test.
 - o La correction des questionnaires complétés sera effectuée via la plateforme informatisée (cf. notice d'aide à l'utilisation).
 - o L'édition des cahiers de restitution individuels sera réalisée via la plateforme informatisée (cf notice d'aide à l'utilisation).
- Mise à disposition d'un fichier autorisant « l'importation d'une liste de sujets » sur la plateforme informatisée.
- Mise à disposition d'un fichier permettant la générer les identifiants des sujets.
- Mise à disposition d'un fichier permettant le « recueil d'expérience »
- Conseils méthodologiques concernant l'utilisation du PGI et assistance technique aux professionnels du CIO.
- Une fois l'étude de validation réalisée, Eurotests Editions accordera des tarifs préférentiels au CIO qui auront participé au recueil des données en compensation du travail effectué.

Concernant le CIO-partenaire :

- Réalisation de plusieurs passations du questionnaire PGI (Personal Globe Inventory) auprès de lycéens, étudiants, adultes et jeunes adultes.
- Ces passations pourront être réalisées à destination :
 - o D'une personne dans le cadre d'un entretien de conseil en orientation
 - o D'un groupe de personne dans le cadre d'une intervention en orientation
- Pour chaque passation, ou série de passations, le CIO essaiera de consigner succinctement différents éléments de contextes (cf. formulaire recueil d'expérience):
 - o Date de la prestation (période de l'année)
 - o Identifiants de sujets
 - o Objectif initial de la prestation
 - o Modalités de travail auprès de bénéficiaires
 - o Difficultés rencontrées :
 - par les bénéficiaires
 - par le/la conseiller/ère d'orientation-psychologue